

RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00782
Numéro SIREN : 824 608 491
Nom ou dénomination : 3 V VIGNES VINS VOSGES

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2023 sous le numéro de dépôt 1208

3 V VIGNES VINS VOSGES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 96 Chemin des Epinettes
88400 GERARDMER

824 608 491 RCS EPINAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux février,
A 10 heures 30,

La société **LES EPINETTES**, Société par actions simplifiée au capital de 1 280 688 euros, ayant son siège social 96 Chemin des Epinettes, 88400 GERARDMER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 391 746 195 RCS EPINAL,
Représentée par sa Présidente, **Madame Séverine CROUVEZIER**,

Associée unique de la société **3 V VIGNES VINS VOSGES**,

Étant précisé que la société **BATT AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, LES EPINETTES, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022 et a également établi un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

LES EPINETTES, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- **Mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

DEUXIEME DECISION

TROISIEME DECISION

QUATRIEME DECISION

Les mandats de La société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société REVILEC AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au cabinet DEXIUM, 1 rue Jacquinot à NANCY (54000) porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra mais également d'apporter toutes rectifications aux erreurs matérielles pouvant figurer dans le présent procès-verbal.

Pour extrait**LES EPINETTES**

Représentée par
Séverine CROUVEZIER

